

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau des Expropriations et des Servitudes

**AVIS D'ENQUETES PUBLIQUES ET EN FIXATION D'INDEMNITES
menées sur le territoire des communes
d'AIX-EN-PROVENCE et d'EGUILLES,
au bénéfice du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
en vue de la suppression du passage à niveau n° 106 (dénivellation)
sur la RD7_N au lieu-dit La Calade (AIX-EN-PROVENCE)**

En application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme et en exécution de l'arrêté n° 2011-34 du **13 MAI 2011** du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire et en mairies des communes d'AIX-EN-PROVENCE et d'EGUILLES et au bénéfice du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, en vue de la suppression du passage à niveau n° 106 (dénivellation) sur la RD7n au lieu-dit La Calade à l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précité sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE ;
- d'une enquête concernant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'AIX-EN-PROVENCE ;
- d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune d'AIX-EN-PROVENCE ;
- d'une enquête publique relative à l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement issus de la loi sur l'eau sur le territoire des communes d'AIX-EN-PROVENCE et d'EGUILLES

Ont été désignés en qualité de membres de la Commission d'Enquêtes par le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE :

- Président : Monsieur François DUDIEUZERE, cadre supérieur SNCF, retraité
- Membres titulaires : Madame Monique Noëlle GIFFARD, membre du Comité Technique Radiophonique de la région PACA,
- Monsieur Daniel COUSIN, ingénieur en Chef spécialiste d'Etudes d'Infrastructures de transport, retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur François DUDIEUZERE, la présidence de la commission sera assurée par Madame Monique Noëlle GIFFARD, membre titulaire de la commission.

- Membre suppléant : Monsieur Bernard GUEDJ, consultant développement local.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes, seront déposés pendant **35 jours consécutifs, du mardi 14 juin 2011 au lundi 18 juillet 2011 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

En mairie d'AIX-EN-PROVENCE:

(Direction de l'urbanisme - 12, rue Pierre et Marie Curie - 13100 AIX-EN-PROVENCE)

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 en ce qui concerne les enquêtes relatives à l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du POS d'AIX-EN-PROVENCE, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

En mairie annexe de PUYRICARD:

(Place des Anciens Combattants - 13540 PUYRICARD)

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 en ce qui concerne les enquêtes relatives à l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du POS d'AIX-EN-PROVENCE, à l'enquête parcellaire et à la demande d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

En mairie d'EGUILLES :

(Place de la mairie - 13510 EGUILLES)

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 en ce qui concerne l'enquête publique relative à la demande d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au Président de la Commission d'enquêtes à l'adresse de la mairie d'AIX-EN-PROVENCE siège de l'enquête. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des BOUCHES-DU-RHÔNE, la Chambre de Métiers des BOUCHES-DU-RHÔNE et la Chambre de Commerce et d'Industrie de MARSEILLE PROVENCE.

Les observations sur l'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du POS d'AIX-EN-PROVENCE ainsi que la demande d'autorisation prévue aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement seront reçues par la commission d'enquêtes dont au moins un membre se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

. **En mairie d'AIX-EN-PROVENCE** (Direction de l'urbanisme - 12, rue Pierre et Marie Curie - 13100 AIX-EN-PROVENCE) en ce qui concerne les enquêtes publiques relatives à **l'utilité publique** de l'opération, **la mise en compatibilité du POS d'AIX-EN-PROVENCE, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement:**

- le mardi 14 juin 2011 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 22 juin 2011 de 09h00 à 12h00
- le lundi 27 juin 2011 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 7 juillet 2011 de 09h00 à 12h00
- le lundi 18 juillet 2011 de 13h30 à 16h30

. **En mairie annexe de PUYRICARD** (Place des Anciens Combattants - 13540 PUYRICARD) : en ce qui concerne les enquêtes publiques relatives à l'**utilité publique** de l'opération, la **mise en compatibilité du POS d'AIX-EN-PROVENCE, l'enquête parcellaire et la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement** :

- le mardi 14 juin 2011 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 22 juin 2011 de 09h00 à 12h00
- le lundi 27 juin 2011 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 7 juillet 2011 de 09h00 à 12h00
- le lundi 18 juillet 2011 de 13h30 à 16h30

. **En mairie d'EGUILLES** (Place de la mairie - 13510 EGUILLES) en ce qui concerne l'enquête publique relative à la **demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement** :

- le mardi 14 juin 2011 de 13h30 à 16h30
- le lundi 27 juin de 13h30 à 16h30
- le lundi 18 juillet de 13h30 à 16h30

La Commission d'Enquêtes sus-désignée pourra si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux termes des articles R11-14-10 à R11-14-13 du Code de l'Expropriation.

Les rapports et les conclusions de la Commission d'Enquêtes seront, à l'issue des enquêtes publiques portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du POS d'AIX-EN-PROVENCE et à l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie d'AIX-EN-PROVENCE (et mairie annexe de PUYRICARD), en mairie d'EGUILLES en ce qui concerne l'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, en Sous-Préfecture d'AIX-EN-PROVENCE et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions de la commission d'enquêtes, les dossiers d'enquêtes, les documents ou observations déposés au cours des enquêtes et les réponses du maître d'ouvrage à ces observations.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L.13.2 (3ème alinéa) et R.13.15 (2ème alinéa) du Code de l'expropriation publié au Journal Officiel du 14 avril 1977, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Direction des Routes - arrondissement d'Aix-en-Provence - 20 avenue de Tübingen 13098 AIX-EN-PROVENCE, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

1) **PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

- Direction de l'Administration Générale
 - Bureau des Expropriations et des Servitudes
 - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
 - Bureau des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement
- Bd Paul Peytral
13282 MARSEILLE Cedex 20

2) Sous-Préfecture d'AIX-EN-PROVENCE

24, rue Mignet
13617 AIX-EN-PROVENCE

3) Mairie d'AIX-EN-PROVENCE

Direction de l'Urbanisme
12, rue Pierre et Marie Curie
13100 AIX-EN-PROVENCE

4) Mairie annexe de PUYRICARD

Place des Anciens Combattants
13540 PUYRICARD

5) Mairie d'EGUILLES

Place de la mairie
13510 EGUILLES

6) CONSEIL GENERAL des Bouches-du-Rhône

Hôtel du Département
Direction des Routes
52 Avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

7) CONSEIL GENERAL des Bouches-du-Rhône

Direction des Routes
Arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE
20 Avenue de Tübingen
13098 AIX-EN-PROVENCE

MARSEILLE, le 13 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET